

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n°2023-0853 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 227 et 228 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de l'Union.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2 et L521-3.

Vu la délibération n°13 du 29 juin 2023 portant sur le centre de ressources en cybersécurité et sur le dispositif d'aide à la cybersécurité adapté au règlement du dispositif d'aide à la cybersécurité numérique signé le 6 juillet 2023.

Vu la délibération n°51 du 25 février 2024 relative à l'attribution du dispositif d'aide à la cybersécurité.

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SREES concernant le dispositif d'aide à la cybersécurité.

Vu la demande d'aide cybersécurité déposée par l'entreprise CHAUFFAGE AUTOMATIQUE DU LIMOUSIN le 28 juillet 2024.

Vu l'avis simple de la commission mis en date du 14 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet d'aide à la cybersécurité, le souhait de développer et améliorer ses services ainsi que d'offrir aux clients, de fournir des données et d'autre part, de sécuriser les accès clients au réseau interne.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles relatives, cette aide ne pouvant être supérieure à 10 000 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 19 012 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 9 506 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 19 012 x 50 % = 9 506 €.

DES CÉLÈS

Attribuer à l'entreprise CHAUFFAGE AUTOMATIQUE DU LIMOUSIN, dont le siège est situé au 8 rue du Tiers Migrant - 87100 COGNAC, une aide financière d'un montant maximal de 9 506 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise CHAUFFAGE AUTOMATIQUE DU LIMOUSIN, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

Compter les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Paris, le 28 août 2024

Le Président de Limoges Métropole,



Reçu en préfecture le 28 août 2024

Publié le 28 août 2024

Cette décision sera également l'objet d'une notification auprès de l'entreprise.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la cybersécurité - CHAUFFAGE AUTOMATIQUE DU LIMOUSIN

1 DOCUMENT - Publié le 13 Novembre 2024



DEC_ECO_25951_AIDE_CYBERSECURITE_CHAUFFAGE_AUTOMATIQUE_LIMOUSIN.pdf
(.pdf, 112,1 Ko)



TÉLÉCHARGER